

Règlement du Concours Photo 'Patrimoine intercommunal'

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange, établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant 3 antennes situées à Orange, Châteauneuf du Pape et Courthézon, organise du 27 juin au 27 août 2018, exclusivement sur Internet via l'envoi d'un e-mail, un concours photo gratuit et sans obligation d'achat intitulé «Concours Photo Patrimoine Intercommunal» permettant de gagner le lot décrit à l'ARTICLE 5 ci-dessous dans le cadre d'une opération marketing destinée à promouvoir le patrimoine des communes de la CCPRO.

Les informations que vous communiquez sont fournies à l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange. Les informations que vous fournissez seront utilisées dans le cadre du jeu concours et dans le cadre du relai des actualités de l'office de tourisme (newsletter).

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours photo se déroulera du 27 juin au 27 août 2018. L'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est réservée aux personnes majeures, âgés de 18 ans et plus disposant d'une adresse e-mail valide.

Une seule participation est autorisée par participant.

La participation au concours photo implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions, des conditions d'utilisation du Site, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (charte de bonnes conduites...) ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation.

Toute photographie en vue de participer au concours photo ne devra pas porter atteinte, d'une quelconque manière, à toute personne et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, une quelconque provocation ou discrimination, de la haine ou de la violence. De même, les photographies de personnes nues ou en partie dénudées ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 : PRINCIPES ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

La participation s'effectue exclusivement via l'envoi d'un e-mail contenant, en pièce jointe, deux photos. Ces photos doivent être prises dans des communes différentes à savoir : Caderousse, Courthézon, Châteauneuf-du-Pape, Jonquières ou Orange (territoire intercommunal).

Le participant pourra alors prendre part au concours en envoyant ses deux photos par e-mail à jeuconours@orange-tourisme.fr.

Les formats des photos tolérées sont les suivants: jpeg, jpg, png. Pour des raisons techniques, chaque photo ne devra pas excéder les 8 Mo.

Les participants garantissent que les œuvres proposées sont originales, inédites (interdiction de reproduire une œuvre existante), qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres et qu'ils disposent du consentement des personnes physiquement reconnaissables.

Tout participant reconnaît être l'auteur des images envoyées.

Le nom du gagnant sera mentionné, avec ses deux photos gagnantes, sur le mur des pages facebook tenues par l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange. Le gagnant sera également prévenu par e-mail de son gain.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Office intercommunal de Tourisme puisse être engagée. Les deux photos doivent être issues de communes différentes (communes de la CCPRO) afin que la participation soit validée.

A la fin du concours photo, à savoir le 28 août, le jury (composé du directeur de l'office de tourisme intercommunal, des deux responsables d'antenne de l'office de tourisme intercommunal et de la community manager) délibérera afin de désigner un gagnant parmi les participants, en prenant en compte les critères suivants:

- qualité de la photo
- et/ou originalité de la photo
- et/ou émotion

La décision du jury est souveraine et ne saurait souffrir de contestations de la part des participants.

Le gagnant remportera la dotation détaillée à l'article 5 du présent règlement.

Si le gagnant ne bénéficie pas de son lot, le lot sera considéré comme perdu.

ARTICLE 5 : DESCRIPTION DU LOT ET SELECTION DU GAGNANT

Le jeu est uniquement doté d'un lot et donc d'un seul et unique gagnant.

Le lot du grand gagnant du «Concours Photo», désigné le 28 août 2018, est constitué :

- de deux menus du marché au restaurant *Hostellerie du Château des Fines Roches* à Châteauneuf-du-Pape, se situant 1901 route de Sorgues.
- d'une dégustation pour deux personnes au *Domaine Pierre Usseglio et Fils* à Châteauneuf-du-Pape, se situant 10 Route d'Orange.
- d'un dîner pour deux personnes au restaurant *La Grotte d'Auguste* à Orange, se situant rue Madeleine Roch.
- d'une nuitée pour deux personnes avec petit déjeuner compris au *Lou Cigaloun* à Orange, hôtel 3 étoiles se situant 4 rue Caristie.

Le lot ne comprend pas les frais liés au transport ni les frais annexes. Le gagnant devra effectuer, au préalable, ses réservations auprès des quatre établissements cités précédemment pour les informer et définir avec eux d'une date de venue.

Le gagnant sera contacté par l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange via e-mail et son identité sera annoncée sur facebook. Il devra se manifester avant le 5 septembre 2018 afin de faire connaître son identité et celle de la personne qui l'accompagnera durant le séjour.

A défaut pour le gagnant de se manifester et d'effectuer les démarches dans le délai imparti, le lot sera alors considéré comme abandonné par lui.

Le lot ne pourra donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise d'une contrevaletur en argent, ni à sa modification, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Il est rappelé que l'attribution du lot s'effectue de façon nominative et qu'il ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant.

ARTICLE 6: DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Par sa participation au concours photo, le gagnant autorise l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange à utiliser à des fins publicitaires son nom, prénom et les deux photos gagnantes envoyées dans le cadre de la communication faite autour du concours photo, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

Conformément aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, chaque participant est informé que ses données personnelles transmises ont avant tout pour finalité d'assurer le bon fonctionnement du jeu.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas d'indisponibilité de la boîte e-mail jeuconcours@orange-tourisme.fr, de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de leur smartphone ou ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu.

Plus généralement, la responsabilité de l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange ne saurait être engagée en cas de force majeure ou en cas fortuit indépendant de sa volonté. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

De même, l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange ne pourra en aucun cas être tenu responsable des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation du lot par le gagnant et son invité.

ARTICLE 8 : LITIGES

L'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, le droit de bloquer l'accès, de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre en justice tout participant qui aurait fraudé ou tenté de le faire.

La responsabilité de l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange ne saurait être engagée et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 9 : REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

Ce règlement peut être consulté sur le site internet de l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange (<http://www.orange-tourisme.fr/fr>), rubrique documents à télécharger, pendant toute la durée du concours photo.

L'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange se réserve le droit de modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable.

Toute modification sera intégrée dans le présent règlement et fera l'objet d'une annonce sur les pages Facebook® de l'Office intercommunal de Tourisme du pays réuni d'Orange. Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle ou non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant.

ARTICLE 10 : JURIDICTIONS COMPETENTES

Le présent jeu est soumis exclusivement au droit français. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège de la Société Organisatrice sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable 7 jours après la clôture du jeu.

Le participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserve et s'y conformer pleinement.